

N° 288/2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention DETR/DSIL pour l'installation de vidéosurveillance aux abords des collèges

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 accordant délégation de pouvoirs au Maire et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la convention conclue entre le Conseil départemental, la Préfecture de Loir-et-Cher, l'Association des maires ruraux du Loir-et-Cher et l'Association des maires de Loir-et-Cher concernant le renforcement de la vidéosurveillance aux abords des collèges publics de Loir-et-Cher,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurité à proximité des collèges publics de son territoire,

Considérant la subvention sollicitée pour ce projet auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

DECIDE

Article 1 :

De rapporter le contenu de la décision 270/2023.

Article 2 :

De solliciter l'attribution d'une DETR/DSIL pour l'installation de vidéosurveillance aux abords des collèges publics selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Installation Léonard de Vinci	7 442,64 €	DETR/DSIL	10 792 €
Installation Maurice Genevoix	12 014,59€	Conseil départemental	10 792 €
Amélioration des émetteurs / récepteurs	7524,72 €	Commune	5 397 €
Total	26 981 €	Total	26 981 €

Article 3 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 05 décembre 2023



Le Maire,

Jeanny Lorgeoux
Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **11 DEC 2023**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

- 5 DEC 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : **18 DEC 2023**

N° 270/2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention DETR/DSIL pour l'installation de vidéosurveillance aux abords des collèges

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation de pouvoirs au Maire et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la convention conclue entre le Conseil départemental, la Préfecture de Loir-et-Cher, l'Association des maires ruraux du Loir-et-Cher et l'Association des maires de Loir-et-Cher concernant le renforcement de la vidéosurveillance aux abords des collèges publics de Loir-et-Cher,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurité à proximité des collèges publics de son territoire,

Considérant la subvention sollicitée pour ce projet auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter l'attribution d'une DETR/DSIL pour l'installation de vidéosurveillance aux abords des collèges publics selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Installation Léonard de Vinci	7 442,64 €	DETR/DSIL	10 792 €
Installation Maurice Genevoix	12 014,59€	Conseil départemental	10 792 €
Amélioration des émetteurs / récepteurs	7524,72 €	Commune	5 397 €
Total	26 981 €	Total	26 981 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 23 novembre 2023



Le Maire,

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

24 NOV 2023

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : 24 NOV 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 DEC 2023